

GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

**RAPPORT
SUR LES RISQUES**

**PILIER 3
31 MARS 2025**

**AGIR CHAQUE JOUR DANS L'INTÉRÊT
DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ**



INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3

Indicateurs clés phasés au niveau du Groupe Crédit Agricole (EU KM1)

Le tableau des indicateurs clés ci-dessous répond aux exigences de publication des articles 447 (points a à g) et 438 (b) du règlement (UE) n°575/2013 (CRR), tel que modifiés par le règlement (UE) 2024/1623 CRR3. Il présente une vue globale des différents ratios prudentiels de solvabilité, de levier et de liquidité de l'établissement, leurs composants et les exigences minimales qui leur sont associées.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les entités d'assurance du Groupe appliquent la norme IFRS 17.

À noter que les montants composant les ratios prudentiels de solvabilité et de levier affichés ci-après tiennent compte des dispositions transitoires relatives aux instruments de dette hybride. Ces montants incluent également le résultat conservé de la période¹.

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2023, les établissements d'importance systémique doivent respecter une exigence de coussin lié au ratio de levier correspondant à la moitié du coussin systémique de l'entité, soit 0,50 % pour le Groupe Crédit Agricole, portant l'exigence applicable au Groupe Crédit Agricole à 3,50 %.

EU KM1 - Indicateurs clés phasés en millions d'euros		31/03/2025	31/12/2024	30/09/2024	30/06/2024	31/03/2024
Fonds propres disponibles (montants)						
<i>1</i>	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	113 011	112 202	110 323	108 788	108 157
<i>2</i>	Fonds propres de catégorie 1	121 738	119 541	116 273	115 963	115 280
<i>3</i>	Total des fonds propres	139 393	136 857	133 817	133 608	132 498
Montants d'exposition pondérés						
<i>4</i>	Montant total d'exposition au risque	640 578	653 368	635 856	627 666	617 810
<i>4a</i>	Montant total d'exposition au risque pré-plancher	640 578				
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
<i>5</i>	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	17,64%	17,17%	17,35%	17,33%	17,51%
<i>5a</i>	Sans objet					
<i>5b</i>	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 par rapport au TREA sans application du plancher (%)	17,64%				
<i>6</i>	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	19,00%	18,30%	18,29%	18,48%	18,66%
<i>6a</i>	Sans objet					
<i>6b</i>	Ratio de fonds propres de catégorie 1 par rapport au TREA sans application du plancher (%)	19,00%				
<i>7</i>	Ratio de fonds propres total (%)	21,76%	20,95%	21,05%	21,29%	21,45%
<i>7a</i>	Sans objet					
<i>7b</i>	Ratio de fonds propres total par rapport au TREA sans application du plancher (%)	21,76%				
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
<i>EU 7d</i>	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	1,80%	1,75%	1,75%	1,75%	1,75%
<i>EU 7e</i>	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	1,01	0,98	0,98	0,98	0,98
<i>EU 7f</i>	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	1,35	1,31	1,31	1,31	1,31
<i>EU 7g</i>	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	9,80%	9,75%	9,75%	9,75%	9,75%

¹ Les ratios de solvabilité réglementaires CET1, Tier 1, Total capital et levier, qui n'intègrent pas le résultat conservé de la période, s'élèvent au 31/03/2025 à respectivement 17,37%, 18,73%, 21,49% et 5,52%.

Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,76%	0,77%	0,77%	0,77%	0,75%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,06%	0,06%	0,01%	0,01%	0,00%
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
11	Exigence globale de coussin (%)	4,32%	4,32%	4,27%	4,27%	4,25%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	14,12%	14,07%	14,02%	14,02%	14,00%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	11,64%	10,98%	10,97%	11,16%	11,35%
Ratio de levier						
13	Mesure de l'exposition totale	2 173 126	2 185 581	2 129 697	2 111 716	2 106 002
14	Ratio de levier (%)	5,60%	5,47%	5,46%	5,49%	5,47%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%	3,50%
Ratio de couverture des besoins de liquidité						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	326 070	330 617	332 553	331 341	334 692
EU 16a	Sorties de trésorerie – Valeur pondérée totale	317 288	318 432	316 297	314 927	314 340
EU 16b	Entrées de trésorerie – Valeur pondérée totale	82 943	84 321	83 569	82 162	80 743
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	234 345	234 111	232 728	232 765	233 597
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	139,29%	141,27%	142,96%	142,39%	143,20%
Ratio de financement stable net						
18	Financement stable disponible total	1 291 406	1 320 153	1 301 078	1 306 043	1 272 706
19	Financement stable requis total	1 083 377	1 120 800	1 093 193	1 094 689	1 063 455
20	Ratio NSFR (%)	119,20%	117,79%	119,02%	119,31%	119,68%

À noter : les ratios LCR moyens reportés dans le tableau ci-dessus correspondent désormais à la moyenne arithmétique des 12 derniers ratios de fins de mois déclarés sur la période d'observation, en conformité avec les exigences du règlement (UE) n°575/2013 (CRR) en vigueur..

Indicateurs clés – Exigence en matière de fonds propres et d'engagements éligibles applicable aux EISm (EU KM2)

Le tableau ci-dessous répond aux exigences de publication de l'article 10 du Règlement d'Exécution (UE) 2021/763 de la Commission. Il présente une vue globale des ratios de résolution ainsi que les exigences de MREL s'appliquant au Groupe Crédit Agricole.

EU KM2: Indicateurs clés – MREL et TLAC							
	MREL	TLAC					
	31/03/2025	31/03/2025	31/12/2024	30/09/2024	30/06/2024	31/03/2024	
Fonds propres et engagements éligibles, ratios et composantes (en m€)							
1	Fonds propres et engagements éligibles	218 032	182 245	175 673	173 769	169 911	168 662
EU-1a	dont: fonds propres et engagements subordonnés	182 245					
2	Montant total d'exposition au risque du groupe de résolution (TREA) ¹	640 578	640 578	653 368	635 856	627 666	617 810
3	Fonds propres et engagements éligibles en pourcentage du TREA ¹	34,04%	28,45%	26,89%	27,33%	27,07%	27,30%
EU-3a	dont: fonds propres et engagements subordonnés	28,45%					
4	Mesure de l'exposition totale (TEM) ¹ du groupe de résolution	2 173 126	2 173 126	2 185 581	2 129 697	2 111 716	2 106 002
5	Fonds propres et engagements éligibles en pourcentage de la TEM ¹	10,03%	8,39%	8,04%	8,16%	8,05%	8,01%
EU-5a	dont: fonds propres et engagements subordonnés	8,39%					
6a	L'exemption de la subordination permise par l'article 72 ter, paragraphe 4, du règlement (UE) no 575/2013 s'applique-t-elle? (exemption de 5 %)		Non	Non	Non	Non	Non
6b	Montant agrégé d'instruments d'engagements éligibles non subordonnés autorisés si l'exemption de la subordination permise par l'article 72 ter, paragraphe 3, du règlement (UE) no 575/2013 est appliquée (exemption de 3,5 % max.) ²		0	0	0	0	0
6c	Si une exemption de la subordination plafonnée s'applique en vertu de l'article 72 ter, paragraphe 3, du règlement (UE) no 575/2013, le montant de financement émis d'un rang égal aux engagements exclus et qui est comptabilisé à la ligne 1, divisé par le financement émis d'un rang égal aux engagements exclus et qui serait comptabilisé à la ligne 1 si aucun plafond n'était appliqué (en %)		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL)							
EU-7	MREL exprimée en pourcentage du TREA ³	22,01%					
EU-8	dont: à remplir au moyen de fonds propres ou d'engagements subordonnés ³	18,25%					
EU-9	MREL exprimée en pourcentage de la TEM	6,25%					
EU-10	dont: à remplir au moyen de fonds propres ou d'engagements subordonnés	6,25%					

¹Aux fins du calcul des ratios de résolution, le montant total d'exposition au risque (Total Exposure Risk Amount – TREA) du groupe de résolution est équivalent au montant des actifs pondérés des risques (Risk Weighted Assets – RWA) du Groupe Crédit Agricole ; la mesure de l'exposition totale (Total Exposure Measure – TEM) du groupe de résolution est équivalente à l'exposition en levier (Leverage Ratio Exposure – LRE) du Groupe Crédit Agricole.

²Dans le cadre de l'analyse annuelle de sa résolvabilité, le Groupe Crédit Agricole a choisi de renoncer à la possibilité prévue par l'article 72ter (3) de CRR d'utiliser de la dette senior préférée pour le respect du TLAC en 2025.

³Niveau auquel s'ajoute d'après la directive européenne CRD5, une exigence globale de coussins de fonds propres (incluant un coussin de conservation de 2,5%, un coussin G-SIB de 1%, un coussin pour risque systémique de 0,06% et le coussin contracyclique fixé à 0,76% pour le Groupe CA au 31 mars 2025). En tenant compte de l'exigence globale de coussins de fonds propres, le Groupe Crédit Agricole doit respecter un ratio MREL total supérieur à 26,33% et un ratio MREL subordonné supérieur à 22,57%.

Au 31 mars 2025, le ratio TLAC du Groupe Crédit Agricole s'élève à 28,45% des RWA et 8,39% de l'exposition en levier, hors dette senior préférée éligible². Il est supérieur aux exigences respectives de 22,32% des RWA (exigence incluant un coussin de conservation de 2,5%, un coussin G-SIB de 1%, un coussin pour risque systémique de 0,06% et le coussin contracyclique fixé à 0,76% pour le Groupe CA au 31 mars 2025) et de 6,75% de l'exposition en levier.

A la même date, le Groupe Crédit Agricole présente un ratio MREL 34,04% des RWA et 10,03% de l'exposition en levier, bien au-delà de l'exigence de MREL total.

² Le ratio TLAC réglementaire, qui n'intègre pas le résultat conservé de la période, s'élève au 31/03/2025 à 28,18% des RWA et 8,31% de l'exposition en levier. Le ratio MREL lui s'élève à 33,76% des RWA et 9,95% de l'exposition levier.

Composition et évolution des emplois pondérés et output floor

Au titre de l'application du Règlement (UE) n°2024/1623 («CRR 3») en vigueur depuis 1er janvier 2025 les états suivants ont été modifiés ou créés :

- Le tableau EU OV1 a été adapté afin d'intégrer les nouvelles exigences CRR3, notamment l'inclusion de l'impact de l'*output floor* et une présentation plus détaillée des montants d'emplois pondérées (RWA) liés au risque de CVA
- Les tableaux EU CMS1 et EU CMS2 ont été introduits et présentent les montants de RWA selon les différentes approches et suivant, respectivement, les différentes catégories de risques et les différentes catégories d'actifs.

L'objectif de l'*output floor* (plancher en capital fixant une limite inférieure aux exigences de fonds propres déterminées selon les modèles internes des banques) est de veiller à ce que les exigences de fonds propres fondées sur des approches utilisant des modèles internes (lorsque cela est autorisé) ne soient pas inférieures à un certain seuil d'exigences de fonds propres déterminées selon l'approche standard complète, et ce en vue de réduire la variabilité excessive des RWA et de favoriser la comparabilité entre les banques.

Le niveau de l'*output floor* qui est à 50 % au 1er mars 2025 augmentera progressivement pour atteindre un niveau de 72,5 % d'ici 2030.

L'*output floor* ne s'applique qu'au plus haut niveau de consolidation, celui du Groupe Crédit Agricole.

Synthèse des emplois pondérés

Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque (OV1)

31/03/2025 (en millions d'euros)	Montant total d'exposition au risque (TREA)		Total des exigences de fonds propres
	a	b	
	31/03/2025	31/12/2024	
1 Risque de crédit (hors CCR)	505 146	538 671	40 412
2 Dont approche standard	209 516	145 320	16 761
3 Dont approche NI simple (F-IRB)	82 035	51 457	6 563
4 Dont approche par référencement	-	-	-
EU 4a Dont actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple	-	68 831	-
5 Dont approche NI avancée (A-IRB)	213 595	268 901	17 088
6 Risque de crédit de contrepartie – CCR	18 079	21 700	1 446
7 Dont approche standard	5 212	5 145	417
8 Dont méthode du modèle interne (IMM)	7 529	10 449	602
EU 8a Dont expositions sur une CCP	1 101	760	88
9 Dont autres CCR	4 237	5 345	339
10 Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit — risque de CVA	10 733	5 056¹	859
EU 10a Dont approche standard (SA)	-	-	-
EU 10b Dont approche de base (F-BA et R-BA)	10 733	-	859
EU 10c Dont approche simplifiée	-	-	-
15 Risque de règlement	4	2	-
16 Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	9 795	9 564	784
17 Dont approche SEC-IRBA	2 090	1 479	167
18 Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	5 868	6 048	469
19 Dont approche SEC-SA	2 615	2 004	209
EU 19a Dont 1 250 % / déduction	(778) ²	34	(62)
20 Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	13 294	12 225	1 063
21 Dont approche standard alternative (ASA)	-	-	-
EU 21a Dont approche standard simplifiée (S-SA)	4 990	4 617	399
22 Dont approche alternative fondée sur les modèles internes (A-IMA)	8 303	7 608	664
EU 22a Grands risques	-	-	-
23 Reclassements entre le portefeuille de négociation et le portefeuille hors négociation	-	-	-
24 Risque opérationnel	83 528	66 149	6 682
EU 24a Expositions sur crypto-actifs	-	-	-
25 Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	13 165	12 700	1 053
26 Plancher de fonds propres appliqué (%)	50%	-	-

¹ Les montants au 31/12/2024 de RWA liés au risque de CVA, alors présentés à la ligne EU 8b, ont été repositionnés au 31/03/2025 dans le sous-total en ligne 10. Calculés au 31/12/2024 selon les approches prévues par le CRR2, ils ne sont pas détaillés dans le présent tableau OV1 qui subdivise la ligne 10 uniquement selon les approches prévues par le CRR3.

Par ailleurs, le montant du total des RWA liés au risque de CVA connaît une forte progression (10,7 Md€ contre 5,1 Md€) due à l'utilisation des nouvelles approches de base prévues par le CRR3.

² La variation en ligne 19a s'explique par un changement de méthodologie dans la déclaration des titrisations suite à une recommandation du régulateur.

27	Ajustement pour le plancher (avant application du plafond transitoire)		-	-	
28	Ajustement pour le plancher (après application du plafond transitoire)		-	-	
29	TOTAL		640 578	653 368	51 246

Comparaison des montants d'exposition pondérés modélisé et en approches standard au niveau du risque (CMS1)

31/03/2025 (in millions of euros)	a	b	c	d	EU d
	Montants d'exposition pondérés (RWEA)				
	RWEA pour les approches modélisées que les banques sont autorisées à utiliser par l'autorité de surveillance	RWEA pour les portefeuilles pour lesquels des approches standard sont utilisées	RWEA effectifs totaux (a + b)	RWEA calculés selon l'approche standard complète	RWEA servant de base pour le plancher de fonds propres
1 Risque de crédit (à l'exclusion du risque de crédit de contrepartie)	295 630	209 516	505 146	919 380	830 586
2 Risque de crédit de contrepartie	12 232	5 847	18 079	44 202	36 101
3 Ajustement de l'évaluation de crédit		10 733	10 733	10 733	10 733
4 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	7 958	1 837	9 795	39 033	27 939
5 Risque de marché	8 303	4 990	13 294	18 437	18 437
6 Risque opérationnel		83 528	83 528	83 528	83 528
7 Autres montants d'exposition pondérés		4	4	4	4
8 TOTAL	324 123	316 455	640 578	1 115 317	1 007 329

Le tableau CMS1, présenté ici pour la 1^{ère} en application du Règlement (UE) n°2024/3172 précisé par les normes techniques de l'EBA (EBA/ITS/2024/06), compare, suivant les différentes catégories de risques,

- les RWA déterminés en application des approches des modèles internes utilisés par le Groupe Crédit Agricole
- et les RWA déterminés en application de l'approche standard.

Les montants présentés dans la colonne « d » n'intègrent aucune application des dispositions transitoires prévues à l'article 465 du Règlement CRR.

Les montants présentés dans la colonne « EU d » intègrent les dispositions transitoires prévues à l'article 465 du Règlement CRR et correspondent ainsi à l'applications des règles en vigueur à la date du présent reporting.

Les dispositions transitoires de l'article 495 du Règlement CRR sont appliquées pour ces deux colonnes.

Cet état est publié uniquement au plus haut niveau de consolidation, celui du Groupe Crédit Agricole.

Il est rappelé que l'assiette servant de base au calcul de l'output floor est fondée sur une vision statique du bilan actuel. Le Groupe Crédit Agricole est susceptible de faire évoluer son bilan et la composition de ses actifs, ce qui pourrait réduire l'impact futur de l'output floor.

Comparaison des montants d'exposition pondérés modélisé et en approches standard pour le risque de crédit au niveau de la catégorie d'actifs (CMS2)

31/03/2025	a	b	c	d	EU d
	Montants d'exposition pondérés (RWEA)				
	RWEA pour les approches modélisées que les établissements sont autorisés à utiliser par l'autorité de surveillance	RWEA pour la colonne (a) en cas de recalcul selon l'approche standard	RWEA effectifs totaux	RWEA calculés selon l'approche standard complète	RWEA servant de base pour le plancher de fonds propres
<i>(in millions of euros)</i>					
1	Administrations centrales et banques centrales	3 889	3 185	11 227	10 523
EU 1a	Administrations régionales ou locales	3 067	3 849	3 508	4 291
EU 1b	Entités du secteur public	4 476	6 314	4 737	6 575
EU 1c	Classées comme banques multilatérales de développement selon l'approche standard	-	57	12	69
EU 1d	Classées comme organisations internationales selon l'approche standard	-	-	-	-
2	Établissements	4 301	8 148	9 609	13 456
3	Actions	-	-	60 206	60 206
5	Entreprises	165 079	251 473	217 709	341 115
5.1	Dont: L'approche NI simple est appliquée	68 862	145 066	68 862	164 406
5.2	Dont: L'approche NI avancée est appliquée	96 216	129 887	96 216	147 559
EU 5a	Dont: Entreprises – Générales	146 468	212 369	197 561	300 474
EU 5b	Dont: Entreprises – Financement spécialisé	18 611	39 103	20 149	40 641
EU 5c	Dont: Entreprises – Crédances achetées	-	-	-	-
6	Clientèle de détail	59 866	184 370	90 381	214 885
6.1	Dont: Clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles	6 564	6 363	6 564	6 363
EU 6.1a	Dont: Clientèle de détail – Crédances achetées	-	-	-	-
EU 6.1b	Dont: Clientèle de détail – Autres	53 304	178 008	83 817	208 522
6.2	Dont: Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels	43 863	109 129	43 863	160 911
EU 7a	Expositions classées comme garanties par des biens immobiliers et expositions ADC selon l'approche standard	50 617	143 813	53 732	198 710
EU 7b	Organismes de placement collectif (OPC)	-	-	20 240	20 240
EU 7c	Expositions classées comme expositions en défaut selon l'approche standard	4 335	10 685	6 626	12 976
EU 7d	Expositions classées comme expositions sur créances subordonnées selon l'approche standard	-	8 645	188	8 832
EU 7e	Expositions classées comme obligations garanties selon l'approche SA	-	531	251	782
EU 7f	Expositions classées comme créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme selon l'approche standard	-	-	-	-
8	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	-	-	26 720	26 720
9	TOTAL	295 630	621 070	505 146	919 380
					830 586

Le tableau CMS2, présenté ici pour la 1^{ère} en application du Règlement (UE) n°2024/3172 précisé par les normes techniques de l'EBA (EBA/ITS/2024/06), compare, suivant les différentes catégories d'actifs,

- les RWA déterminés en application des approches utilisant des modèles internes utilisés par le Groupe Crédit Agricole
- et les RWA déterminés en application de l'approche standard.

Les montants présentés dans la colonne « d » n'intègrent aucune application des dispositions transitoires prévues à l'article 465 du Règlement CRR.

Les montants présentés dans la colonne « EU d » intègrent les dispositions transitoires prévues à l'article 465 du Règlement CRR.

Les dispositions transitoires de l'article 495 du Règlement CRR sont appliquées pour ces deux colonnes.

Cet état est publié uniquement au plus haut niveau de consolidation, celui du Groupe Crédit Agricole.

Risque de crédit

Évolution des RWA : approche fondée sur les notations internes

ÉTAT DES FLUX DES RWA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DANS LE CADRE DE L'APPROCHE NI (CR8)

31/03/2025

		RWA
1	RWA à la fin de la période précédente (31/12/2024)	320 358
2	Taille de l'actif (+/-)	(6 517)
3	Qualité de l'actif (+/-)	417
4	Mise à jour des modèles (+/-)	(485)
5	Méthodologie et politiques (+/-)	-
6	Acquisitions et cessions (+/-)	-
7	Variations des taux de change (+/-)	(1 416)
8	Autres (+/-)	(16 728)
9	RWA à la fin de la période considérée (31/03/2025)	295 630

La variation figurant en ligne 8 " Autres (+/-) " du tableau CR8 s'explique principalement par les gains de RWA liés à la titrisation synthétique chez Crédit Agricole CIB : au premier trimestre 2025, de nouveaux programmes de titrisation ont été mis en place.

Risque de contrepartie

Évolution des RWA en méthode des modèles internes (IMM)

ÉTAT DES FLUX DES RWA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU CCR DANS LE CADRE DE L'IMM (CCR7)

31/03/2025

		RWA
(en millions d'euros)		
1	RWA à la fin de la période précédente (31/12/2024)	10 449
2	Taille de l'actif	110
3	Qualité de crédit des contreparties	42
4	Mise à jour des modèles (IMM uniquement)	-
5	Méthodologie et politiques (IMM uniquement)	(2 371)
6	Acquisitions et cessions	-
7	Variation des taux de change	-
8	Autres	(702)
9	RWA à la fin de la période considérée (31/03/2025)	7 529

Risque de marché

Évolution des RWA en méthode des modèles internes (AMI)

ÉTAT DES FLUX DE RWA RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE FONDÉE SUR LES MODÈLES INTERNES (AMI) (MR2-B)

		VaR	SVaR	IRC	Mesure du risque global	Autres	Total RWA	Total des fonds propres requis
31/03/2025								
(en millions d'euros)								
1	RWA à la fin de la période précédente (31/12/2024)	1 428	4 010	2 170			7 608	609
1a	Ajustement réglementaire	949	2 974	-			3 923	314
1b	RWA à la fin du précédent trimestre (fin de journée)	479	1 036	2 170			3 686	295
2	Variations des niveaux de risque	(32)	52	908			928	74
3	Actualisations/variations du modèle							
4	Méthodologie et politique							
5	Acquisitions et cessions							
6	Variations des taux de change	(62)	(160)	(31)			(253)	(20)
7	Autres							
8a	RWA à la fin de la période considérée (fin de journée)	385	928	3 048			4 361	349
8b	Ajustement réglementaire	1 149	2 647	148			3 943	315
8	RWA à la fin de la période considérée (31/03/2025)	1 533	3 575	3 195			8 303	664

Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité LCR (EU LIQ1)

LCR moyen* sur 12 mois glissants calculé au 30/06/2024, 30/09/2024, 31/12/2024 et 31/03/2025 (*moyenne des 12 dernières mesures de fin de mois en m€)

Ratio de couverture des besoins de liquidité court-terme moyen sur 12 mois (LCR)		Total de la valeur non pondérée (moyenne)				Total de la valeur pondérée (moyenne)			
Niveau de consolidation : GROUPE CREDIT AGRICOLE (en millions d'euros)		31/03/2025	31/12/2024	30/09/2024	30/06/2024	31/03/2025	31/12/2024	30/09/2024	30/06/2024
EU 1a	Trimestre se terminant le	31/03/2025	31/12/2024	30/09/2024	30/06/2024	31/03/2025	31/12/2024	30/09/2024	30/06/2024
EU 1b	Nombre de points utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITE									
1	Total des actifs de haute qualité (HQLA)					326 070	330 617	332 553	331 341
SORTIES DE TRESORERIE									
2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	622 856	621 965	619 707	617 219	37 067	37 026	37 131	37 367
3	Dépôts stables	422 779	423 301	424 545	426 561	21 139	21 165	21 227	21 328
4	Dépôts moins stables	200 076	198 664	195 162	190 658	15 928	15 861	15 903	16 039
5	Financement de gros non garanti	364 875	359 463	354 300	349 995	163 156	162 346	160 632	159 132
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	154 520	151 197	148 563	146 658	38 192	37 346	36 670	36 170
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	187 505	184 566	181 892	178 835	102 114	101 299	100 116	98 460
8	Créances non garanties	22 850	23 701	23 845	24 503	22 850	23 701	23 845	24 503
9	Financement de gros garanti					39 769	39 725	37 010	36 737
10	Exigences supplémentaires	243 119	244 462	248 887	252 971	65 686	66 467	68 183	69 032
11	Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	35 946	41 549	47 254	51 763	28 865	30 415	32 135	32 759
12	Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance								
13	Facilités de crédit et de trésorerie	207 173	202 913	201 632	201 207	36 821	36 052	36 048	36 273
14	Autres obligations de financement contractuel	52 537	55 567	56 284	54 617	7 558	9 058	9 454	8 948
15	Autres obligations de financement éventuel	77 198	72 390	71 232	70 403	4 051	3 810	3 752	3 712
16	TOTAL DES SORTIES DE TRESORERIE					317 288	318 432	316 161	314 927
ENTREES DE TRESORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	293 870	286 266	268 523	253 660	35 702	37 233	36 973	36 950
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	62 127	61 360	60 226	59 047	36 491	35 793	35 292	34 587
19	Autres entrées de trésorerie	10 750	11 295	10 642	10 625	10 750	11 295	10 642	10 625
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)								
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit lié)								
20	TOTAL DES ENTREES DE TRESORERIE	366 747	358 921	339 391	323 332	82 943	84 321	82 906	82 162
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90%								
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75%	301 448	290 731	273 568	259 098	82 943	84 321	82 906	82 162
21	COUSSIN DE LIQUIDITE					326 070	330 617	332 553	331 341
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE*					234 345	234 111	233 255	232 765
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE**					139,29%	141,27%	142,59%	142,39%

*les sorties nettes de trésorerie sont calculées en moyenne sur les montants observés (sur les 12 déclarations réglementaires concernées) incluant l'application d'un plafond sur les entrées de trésorerie (75% maximum des sorties brutes), le cas échéant

**les ratios LCR moyens reportés dans le tableau ci-dessus correspondent désormais à la moyenne arithmétique des 12 derniers ratios de fins de mois déclarés sur la période d'observation, en conformité avec les exigences du règlement européen CRR2.